

## ANNEXE 2 : CLASSEMENT ET ÉLÉMENTS DE BARÈME DU MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL

### Éléments du barème Mouvement Intra départemental

➤ Les éléments du barème principal relevant des priorités légales						points
<b>1 – Fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap :</b>						
<i>Sur tous vœux compatibles avec l'amélioration des conditions de vie</i>						
➤ Bonification 1 : bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)						<b>100</b>
➤ Bonification 2 : dossier et entretien obligatoire avec le médecin de prévention + avis favorable cette bonification 2 n'est pas cumulable à la bonification 1						<b>800</b>
<i>La bonification porte sur le vœu 1 ou le cas échéant sur les autres vœux améliorant la situation médicale de l'agent BOE, son conjoint BOE ou l'enfant en situation de handicap ou souffrant d'une grave pathologie</i>						
<b>2 - Agents touchés par des mesures de carte scolaire (MCS) à saisir en vœu n°1 (attention pas de discontinuité dans la saisie des vœux)</b>						
Cartes scolaire selon la nature du support :						
Nature de support du poste fermé	Postes : ECMA-ECEL- TRS-DCOM	Postes à profil	Postes : ASH	Postes : EMF--LVR-LCR	Postes : TR –BRIGADE DE REEMPLACEMENT	Directrice ou directeurs d'écoles 2 classes et + même groupe indiciaire
Situation exceptionnelle : même groupe indiciaire que l'école fermée						<b>400</b>
➤ ajustement n-1 (mesure de carte scolaire non satisfaite) sur vœu précis	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>350</b>
➤ sur vœu précis (poste supprimé)	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
➤ sur la commune	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
➤ sur le vœu groupe anciennement regroupement de communes	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
➤ sur Postes (ECEL, ECMA, TRS, DCOM)		<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>

### 3 - Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel

- **Ancienneté de fonction (AEN)** ne prend pas en compte les anciennetés des services auxiliaires qu'elles soient de l'Éducation Nationale ou hors Éducation Nationale. L'AEN est prise en compte à partir de la titularisation au 01 septembre de l'année N-1. (Les stagiaires ne bénéficient pas de cette bonification)

1 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans	18 à 20 ans	
30 pts	40 pts	50 pts	60 pts	70pts	80 pts	90 pts	
21 à 23 ans	24 à 26 ans	27 à 29 ans	30 à 32 ans	33 à 35 ans	36 à 38 ans	39 à 41 ans	42 ans et +
100 pts	110 pts	120 pts	130 pts	140 pts	150 pts	160 pts	170 pts

- **Ancienneté de poste acquise dans l'Académie de la Guadeloupe à TPD ou REA**

ASH-DIRECTION-EMF-CPAIEN

➤	3 ans	30
➤	4 ans	40
➤	5 ans et +	50

- **Fidélité dans le dernier poste occupé à TPD ou REA dans le même établissement de l'Académie de la Guadeloupe**

(points accordés à partir de 2 ans de fidélité de poste sur la même nature de support du poste occupé.)

Ces points fidélité poste sont accordés si le poste demandé au mouvement correspond à la même nature du support occupé. Un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude de direction, mais non encore nommé à titre définitif sur un poste de direction, ne peut pas bénéficier de points fidélité poste de direction.

➤	2 ans	4
➤	3 ans	6
➤	4 ans	8
➤	5 ans	10
➤	6 ans	15
➤	7ans et+	20

### 4 – Rapprochement de conjoints (RC) (le dernier poste occupé doit être à titre définitif ou REA ou PRO.) (attention pas de discontinuité dans la saisie des vœux) + distance de 45km avec la résidence professionnelle du conjoint (Guadeloupe continentale)

Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint (non cumulable avec l'autorité parentale)

➤ Guadeloupe continentale vers les Iles du Nord /Iles du sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade)	120
➤ les Iles du Nord /Iles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) vers la Guadeloupe continentale	120
➤ Guadeloupe continentale (bonification accordée uniquement que si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un pôle de circonscription non limitrophe de l'affectation de l'enseignant. (voir schéma pôle de circonscription)	40

La bonification ne sera appliquée que si le premier vœu précis correspond à la commune ou le vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint et s'il n'y a pas de discontinuité dans la saisie des autres vœux ouvrant droit à la bonification. Cette bonification ne prend pas en compte les enfants ou les années renseignées au titre de la séparation entre conjoints

### 5 – Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (APC) (le dernier poste occupé doit être à titre définitif ou REA ou PRO.) pas de discontinuité dans la saisie des vœux.

<b>Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence de l'enfant (non cumulable avec le rapprochement de conjoint)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Guadeloupe continentale vers les Iles du Nord /Iles du sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) / les Iles du Nord /Iles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) vers la Guadeloupe continentale Et les îles du Nord et îles du Sud entre elles.</li> </ul>	120	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Guadeloupe continentale (bonification accordée uniquement que si la résidence de l'enfant se situe dans un pôle de circonscription non limitrophe de l'affectation de l'enseignant.</li> </ul>	40	
<b>ATTENTION : pas de bonification (RC, APC) sur les vœux groupes. Lors votre saisie, vous ne pourrez définir que la commune de rapprochement souhaitée Les pièces justificatives devront être envoyées à l'administration par l'application COLIBRIS</b>		
<b>7 – Agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Attention les bonifications QPV et REP/REP+ ne se cumulent pas entre elles</b>		
<i>2 conditions pour le déclenchement de la bonification :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier poste occupé REA ou TPD</li> <li>- affectation en REP ou REP+ ou QPV à partir de <b>3 années</b> consécutives dans le même établissement (dans la limite de 50 points attribués)</li> </ul>		
Education prioritaire :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ REP</li> </ul>	50	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ REP +</li> </ul>	50	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ QPV (<i>quartier politique de la ville</i>)</li> </ul>	50	
<b>8 – Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement</b>		
<i>2 conditions pour le déclenchement de la bonification :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier poste occupé REA ou TPD</li> <li>- affectation dans <b>les Iles du Nord /Iles du sud</b> à partir de <b>2 années</b> consécutives</li> </ul>		
➤	2 ans	50
➤	3 ans	70
➤	4 ans	100
<b>9 - Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renouvellement du premier vœu par année (décompte à partir de 2020) dans la limite de 90 points.</li> </ul>	5	
<i>La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu 1 que ce soit sur un vœu précis. Les vœux géographiques ne sont pas pris en compte. Tout changement du rang vœu 1 ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.</i>		

➤ <b>Traitement des postes à profil</b>	<b>priorité</b>
<b>Postes à profil</b>	
➤ Avis Retenu	Priorité 1

➤ <b>Les autres éléments du barème (barème secondaire)</b>	<b>points</b>
➤ <b>Les autres éléments du barème (barème secondaire)</b>	<b>points</b>
<b>3 - Enfant à charge – de 18 ans</b>	
par enfant à charge (plafond 7 points)	2
<b>4 - Situation médicale grave sans RQTH avec avis du médecin de prévention</b>	
Sur le vœu 1 s'il est compatible avec l'amélioration des conditions de vie	15

➤ <b>Les situations particulières de réintégration</b>	<b>priorité</b>
<b>Retour de congé parental ou de congé de longue durée (CLD) ou détachement, PACD - PALD avec perte de poste définitif</b>	
	50 Points
La bonification est accordée aux enseignants sans affectation réintégrant un poste suite à un congé de longue durée, de PACD/PALD, de congé parental ou de détachement.	
La bonification porte sur les vœux de la commune du dernier poste occupé à TPD mais aussi sur le vœu géographique de la commune concernée, si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.	

❖ **Discriminants :**

Lors de la phase principale du mouvement en cas d'égalité de barème sur un même poste, le départage s'effectue en fonction des critères suivants :

- Par l'ancienneté de fonction
- Un numéro unique est attribué au candidat pendant toute la campagne .il permettra un départage des candidats par tirage au sort qui ont le même barème les mêmes priorités, les mêmes rangs de vœux